



MAIRIE

22 Grande Rue

51120 LES ESSARTS LES SEZANNE

Tél 03 26 81 50 74

mairie-lesessarts@orange.fr

Heures d'ouverture

Lundi de 17H00-19H00

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

LES ESSARTS LES SEZANNE

Sur la convocation du lundi 26 octobre 2020,

le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie

Le Lundi 02 novembre 2020

à 19 heures

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annick LASSEAUX, Maire

Présents : tous les membres en exercice

Après lecture du compte rendu de la séance du 31 août 2020, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Monsieur MAILLET Jean-François est désigné secrétaire de séance

Délibération N° 2020-21 Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSSOM

Conformément à la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Cependant, par l'intermédiaire de son article 136, la loi avait prévu une minorité de blocage, constitué de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage a été mise en œuvre sur le territoire de la CCSSOM et ainsi, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'a pas eu lieu durant la période 2017-2020.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a de nouveau prévu que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, soit au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au

renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle opposition. Ainsi, il est de nouveau possible, de mettre en œuvre le même mécanisme d'opposition qu'en 2017.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant qu'une minorité de blocage au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » peut être mise en œuvre,

Considérant que cette minorité de blocage doit être constituée de 25% des communes membres de l'EPCI, représentant au moins 20% de la population,

Considérant que cette minorité de blocage doit être mise en œuvre dans les trois mois précédents le transfert automatique au 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

- charge Madame le Maire de transmettre copie de cette délibération à la CCSSOM.

Projet aménagement du terrain de Foot

Madame le Maire expose qu'elle a demandé à l'ADT (Agence de Développement Touristique de la Marne) les différentes aides dont la commune pourrait prendre sur ce projet. Afin de finaliser le dossier, il faut prendre une délibération pour

Madame le Maire a plusieurs pistes concernant les demandes de subvention :

- Député GIRARDIN : refus voir avec la DETR
- DETR (Etat)
- Région
- Département

Le dossier comprenant la délibération d'acceptation de demande de subvention, le devis, un dossier de présentation et un bilan financier sera envoyé aux différents organismes.

A l'heure actuelle, 1 seul devis a été réceptionné et nous attendons d'autres devis.

Madame le Maire soumet l'idée de faire 2 terrains à bâtir de 12ares le long de la rue du stade pour financer le projet d'aménagement du terrain. Après discussion, le conseil municipal n'y est pas favorable.

Délibération N°2020-23 Demande de subvention

Madame le Maire expose le projet d'aménagement du terrain de foot situé dans la collectivité.

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander des subventions concernant cet aménagement aux différentes institutions.

Délibération N° 2020-22 Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-XDEMAT

Par délibération du 14/04/2014 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je demande au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant

son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Colis de Noël

Madame le Maire explique qu'au vu des mesures sanitaires il n'y aura pas d'arbre de Noël pour les enfants cette année et qu'il faudra faire du porte à porte pour donner les colis à nos aînés.

Le budget par colis est toujours de 35€/colis Mme RONDEAU s'occupe de contacter la cave des lombards pour faire une proposition de colis.

Les conseillers se répartissent le village et les hameaux pour la distribution.

Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre : au vu de la crise sanitaire, la cérémonie se fera en comité restreint et la population ne pourra pas y assister
- M. GIRARDIN, Député annule sa venue
- Lettre ADENOS : Madame le Maire fait part au conseil qu'un courrier a été envoyé en recommandé à la Mairie par l'association ADENOS. Certains conseillers ont reçu ce courrier dans la boîte aux lettres, environ la moitié du conseil. Pour les conseillers qui ne l'ont pas reçu, une copie leur est faite.
- Plinthes Salle des fêtes : vu que la salle n'est plus louée actuellement, il serait opportun de faire des réparations et surtout de changer les plinthes et de traiter le mur. Un maçon sera contacté pour faire un devis.

- Cimetière : afin d'établir des nouveaux prix de concession pour l'année 2021. Il est demandé aux conseillers de réfléchir aux tarifs qu'ils pourraient être fixés. Un renseignement auprès des autres communes sera fait.
- Relevés des 2 radars :
 - 1^{er} radar : vitesse maximum 135 km/h
 - 2^{ème} radar : vitesse maximum 120 km/h

Le conseil déplore ces vitesses excessives dans le village et étudiera au cours du 1^{er} semestre 2021 les solutions d'aménagement avec le conseil général.

Séance levée à 20h45

M. Jean-François MAILLET
Conseiller



Mme Annick LASSEAUX
Maire

